



Autorité environnementale

Avis délibéré de l’Autorité environnementale sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) de l’Avesnois (2025-2040) (59)

n°Ae : 2024-127

Avis délibéré n° 2024-127 adopté lors de la séance du 27 février 2025

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 27 février 2025 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) de l'Avesnois (2025-2040).

Ont délibéré collégalement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Karine Brulé, Virginie Dumoulin, Christine Jean, François Letourneux, Laurent Michel, Olivier Milan, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Laure Tourjansky,

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absent(e)s : Marc Clément, Noël Jouteur, Éric Vindimian, Véronique Wormser.

* *

L'Ae a été saisie pour avis par le président du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 28 novembre 2024.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis a vocation à être rendu dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 4 décembre 2024 :

- le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de la région Hauts-de-France,
- le préfet de la région Hauts-de-France,
- le préfet du Nord.

Sur le rapport de Nathalie Bertrand et Olivier Robinet, qui se sont rendus sur site les 23 et 24 janvier 2025, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

Synthèse de l'avis

Le Parc naturel régional de l'Avesnois créé en 1998 révisé pour la seconde fois sa charte. Le périmètre de révision reste identique à celui de la charte en vigueur et compte 145 communes, 138 dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, sept dans celui de Cambrai. Il est couvert par cinq intercommunalités, compte environ 160 000 habitants sur une superficie de 125 000 ha. Il se situe en région Hauts-de-France, dans le département du Nord.

L'Avesnois est un carrefour biogéographique, considéré à l'échelle régionale comme un réservoir de biodiversité important. Il forme une zone de transition entre le massif ardennais à l'est et les plaines du Hainaut et du Cambrésis à l'ouest. Il constitue un territoire dominé par le bocage le reliant à la Thiérache dans l'Aisne, et par la forêt en particulier la forêt domaniale de Mormal (9 000 ha d'un seul tenant) et les massifs forestiers de la Fagne à ceux des Ardennes et de la Botte du Hainaut en Belgique.

Le projet stratégique de la charte s'inscrit dans trois ambitions (un territoire d'exception aux patrimoines préservés, un territoire vivant engagé dans la transition, un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil) ; le projet opérationnel comprend douze orientations et 27 mesures dont onze « phares », dix « dispositions particulières de la charte » qui consignent les outils opérationnels (carnet des paysages, plan paysage des sites carriers, principes pour la définition des zones de développement des énergies renouvelables...) et des documents de synthèse (dispositions de la charte à reprendre dans les SCoT, tableau des conventions partenariales).

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- les milieux naturels et la biodiversité, en particulier les milieux humides et les haies ;
- le paysage bocager,
- les équilibres écologiques et paysagers sous pressions agricoles et sylvicoles ;
- la ressource en eau , en quantité et qualité;
- le changement climatique et la transition énergétique.

Le syndicat mixte du parc présente dans cette révision un projet resserré et ambitieux. Au vu de ses orientations et de l'évaluation environnementale qui a pu en être menée, l'Ae recommande en particulier de revoir les ambitions du projet de charte, notamment en matière d'objectif de classement de zones de protection forte, en phase avec les objectifs nationaux de la stratégie nationale des aires protégées ; de poursuivre l'accompagnement des élevages bovins laitiers extensifs, en favorisant la sécurisation de leurs revenus notamment par le développement de filières de valorisation aval ; de poursuivre l'accompagnement à la conversion en bio comme élément essentiel pour le maintien, de la biodiversité, la qualité des eaux, du bocage et des paysages. En outre, l'exercice d'évaluation environnementale mené mérite d'être complété, en termes d'évaluation de l'incidence des mesures de la charte sur l'environnement, de dispositif de suivi de sa mise en œuvre, d'articulation avec les autres plans programmes, de formulation à destination du public d'un résumé non technique actuellement absent.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.

Sommaire

1	Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux	6
1.1	<i>Contexte territorial et historique du projet</i>	6
1.2	Le cadre juridique	8
1.3	<i>Présentation du projet de charte</i>	9
1.3.1	Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR	9
1.3.2	Bilan de la charte en vigueur	9
1.3.3	Le projet de charte révisée	11
1.4	<i>Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae</i>	14
2	Analyse de l'évaluation environnementale	14
2.1	<i>Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes</i>	15
2.2	Analyse de l'état initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte	16
2.2.1	Milieus naturels	16
2.2.2	Paysage et patrimoine bâti, aménagement	19
2.2.3	Ressource en eau	20
2.2.4	Consommation énergétique et émission de gaz à effet de serre	21
2.2.5	Risques naturels et technologiques	23
2.3	Évolution probable de l'environnement si la charte n'est pas mise en œuvre	24
2.4	Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement	24
2.5	Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte et mesures d'évitement, de réduction et de compensation	25
2.6	Évaluation des incidences Natura 2000	26
2.7	Dispositif de suivi	27
2.8	Résumé non technique	28
3	Prise en compte de l'environnement par le projet de charte	28
3.1	Ambition du projet	29
3.2	Le maintien du bocage élément structurant de la préservation de la biodiversité, des ressources en eau, et du paysage	29
3.2.1	La biodiversité	29
3.2.2	Des ressources en eau et des zones humides qui font l'objet de tensions croissantes	31
3.2.3	Le paysage bocager, marqueur de l'identité du Parc	32
3.3	Vers une transition d'un territoire particulièrement sensible	32
3.4	Aménagement du cadre de vie : œuvrer à une réduction des inégalités environnementales	34
	Annexe : Orientations opérationnelles de la charte 2025-2040	36

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

1.1 *Contexte territorial et historique du projet*

L'Avesnois forme dans le département du nord (région Hauts-de-France) une zone de transition entre le massif ardennais à l'est et les plaines du Hainaut et du Cambrésis à l'ouest. Ainsi, le bocage avesnois est relié à celui de la Thiérache de l'Aisne et les massifs forestiers de la Fagne à ceux des Ardennes et de la Botte du Hainaut en Belgique. C'est également une jonction entre deux aires biogéographiques : la zone atlantique et la zone continentale, situation géographique qui explique la grande richesse en biodiversité de l'Avesnois qui peut être appréhendée par les secteurs inventoriés ou protégés.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois a été créé en mars 1998. Sa première charte (1998-2010) avait alors donné l'impulsion de la mise en valeur du paysage bocager et de la revitalisation agricole du territoire. La seconde charte, encore en vigueur (2010-2025), a visé trois ambitions touchant la préservation de la biodiversité, le renouvellement de la ruralité, le développement.

La présente révision de la charte du Parc naturel régional de l'Avesnois conserve le même périmètre avec 145 communes, cinq intercommunalités² et environ 160 000 habitants sur 125 000 ha. Il comporte 138 communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe et sept communes de celui de Cambrai, entouré de trois villes porte Maubeuge, Jeumont, Le Cateau-Cambrésis. A l'échelle régionale, le Parc naturel régional de l'Avesnois est considéré comme un réservoir de biodiversité important. En effet, le territoire se caractérise notamment par le plus grand massif forestier des départements du Nord et du Pas-de-Calais, la forêt domaniale de Mormal.

Le territoire de l'Avesnois a une densité de population faible au niveau régional (116,5 habitants au km² contre 188,7 pour les Hauts-de-France en 2018) mais néanmoins de l'ordre de la densité moyenne nationale. Il dispose d'une identité paysagère marquée par le bocage et des continuités naturelles importantes avec la Belgique et la Thiérache de l'Aisne.

Le périmètre du projet de Charte est couvert pour l'essentiel de ses communes par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sambre-Avesnois actuellement en cours de révision ; seules sept communes du sud-ouest du territoire sont rattachées au SCoT du Cambrésis. La grande majorité des communes du parc disposent d'un document d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal (Plui) ou communal (Plu) en vigueur ou arrêté (deux communautés de communes) ; trois communes n'en disposent pas.

² Communauté d'agglomération du Caudrésis – Catésis, communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, communauté de communes Sud Avesnois, communauté de communes du Pays de Mormal, communauté d'agglomération Maubeuge val de Sambre

Le territoire est traversé par plusieurs axes de déplacement de niveau régional et national, la route nationale 2 (RN2), les routes départementales RD 649, RD 934 et RD 962. Trois lignes ferroviaires sont présentes³.



Figure 1 : situation du Parc naturel régional de l'Avesnois et des autres PNR dans la région Hauts-de-France,

Le Parc est membre du collectif d'espaces naturels régionaux « fédération de la région Hauts-de-France » et à ce titre coopère avec les autres PNR de la région. Il a également des relations de travail avec le PNR des Ardennes, notamment sur les questions de continuités écologiques. Des relations ponctuelles existent également avec les parcs belges frontaliers.

³ La ligne Valenciennes–Aulnoye–Aymeries classée en catégorie 2, la ligne allant de Maubeuge vers le sud-ouest et celle allant de Aulnoye–Aymeries classées catégories 3.

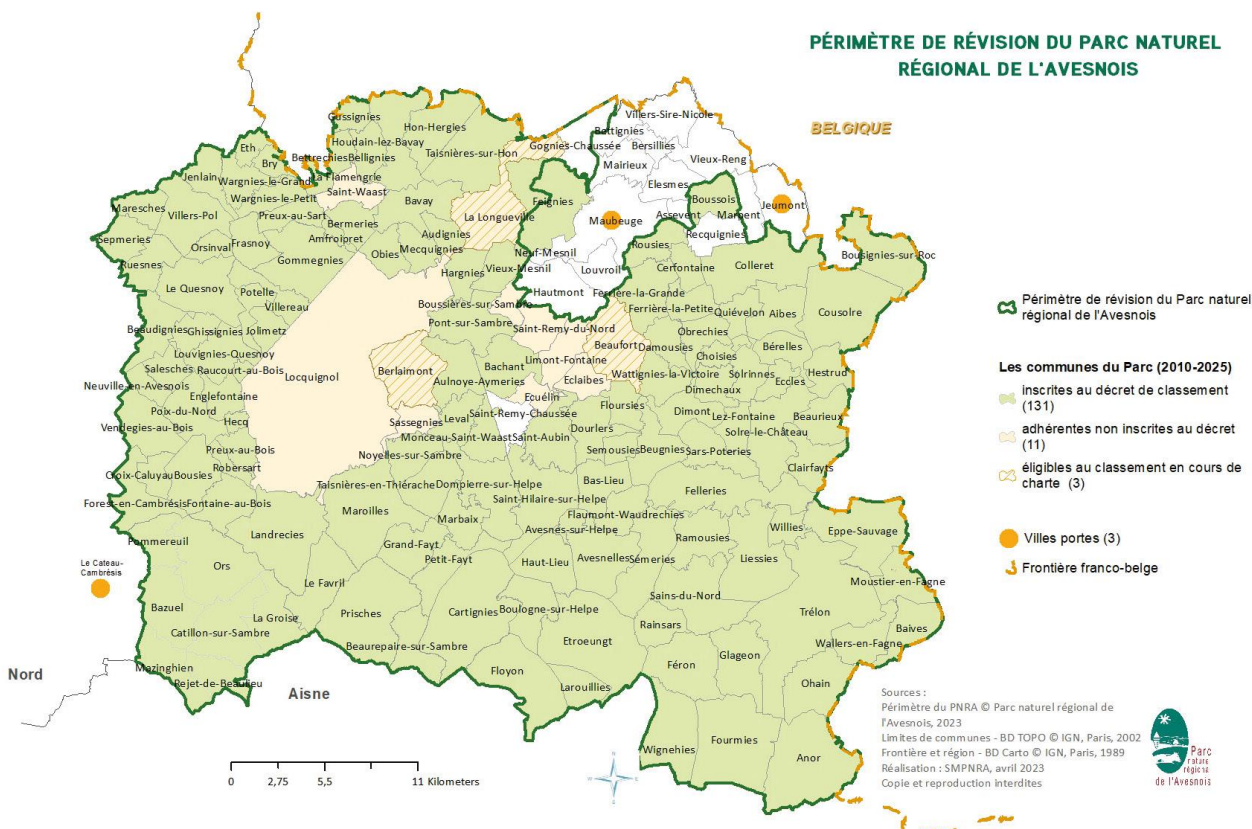


Figure 2 : périmètre de révision du parc naturel régional de l'Avesnois (Source : dossier)

1.2 Le cadre juridique

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, « *la charte constitue le projet du parc naturel régional* ». Il dispose que « *les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel* ».

Un PNR est une aire protégée au sens de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP).

Les principales missions d'un PNR sont définies par l'article R. 333-1 du code de l'environnement :

- *protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée,*
- *contribuer à l'aménagement du territoire,*
- *contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,*
- *contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,*
- *Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.*

1.3 *Présentation du projet de charte*

1.3.1 Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR

La procédure applicable au renouvellement de la charte et d'un PNR est décrite aux articles R. 333-6-1 à R. 333-10 du code de l'environnement. Le projet de charte est adopté et le classement prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement. La durée du classement est de 15 ans.

Le II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « la charte comprend :

- *un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;*
- *un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;*
- *des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc » ;*
- *dans le cas d'un renouvellement, la charte doit également inclure un diagnostic actualisé et une évaluation de la mise en œuvre de la charte.*

Dans le cas d'un renouvellement, la charte doit comprendre également un diagnostic actualisé et une évaluation de la mise en œuvre de la charte en vigueur.

La structuration du dossier répond à ces prescriptions et aux dispositions de la note technique du 7 novembre 2018.

La procédure de révision de la charte du PNR de l'Avesnois a été initiée par une délibération du Conseil régional des Hauts-de-France le 22 mars 2022 arrêtant le périmètre du Parc.

Par courrier du 12 mai 2022, la délibération a été transmise au préfet de région qui a rendu un avis d'opportunité sur le périmètre retenu, assorti d'une note d'enjeux le 29 mars 2023.

Le 6 juillet 2023, le comité syndical a validé un premier projet qui a fait l'objet d'avis de la fédération nationale des parcs naturels régionaux (FNPNR), du conseil national de la protection de la nature (CNPV)⁴ et ensuite d'un avis motivé du préfet de région⁵. Le présent projet de charte fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'Ae (cf. article R.122-17 du code de l'environnement) et sera soumis à enquête publique qui devrait se dérouler au printemps 2025.

1.3.2 Bilan de la charte en vigueur

Le rapport « évaluation de la charte 2010-2025 » est un document de 258 pages. Il dresse un bilan synthétique des réalisations, du fonctionnement du parc, des moyens humains et financiers mobilisés.

⁴ https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cnpv_avis-projet-charte-pnr_avesnois_cep_du_28_05_2024_vf.pdf

⁵ https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cnpv_avis-projet-charte-pnr_avesnois_cep_du_28_05_2024_vf.pdf

La charte est articulée autour de trois ambitions : « 1. Un territoire réservoir de biodiversité », « 2. Un territoire qui renouvelle sa ruralité » et « 3. Un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer », déclinées en 19 orientations et 46 mesures.

Le processus d'évaluation de la charte a compris successivement des réunions en interne au sein du Parc, des ateliers ouverts avec plus de 200 partenaires, puis avec les élus. L'ensemble du processus a été piloté par le Parc en associant l'Etat et la Région.

Cette démarche très participative adoptée dès la conception et tout au long de la charte a permis une réelle appropriation de ses objectifs et indicateurs par les partenaires et constitue un point fort dans l'évaluation. De même, le Parc est reconnu dans ses compétences techniques, son savoir-faire et ses méthodes d'animation qui conduisent à une appréciation positive de l'ensemble des partenaires sur la mise en œuvre de la charte par le syndicat mixte du PNR, même si le nombre d'actions et d'indicateurs nuit à une vision globale et cohérente de la mise en œuvre par ces derniers.

Parmi les actions sectorielles les objectifs ont été atteints concernant la mise en place de documents d'urbanisme en conformité avec la charte et la sensibilisation des élus par la quasi intégralité des communes, la connaissance sur des espaces de nature et la limitation à moins de 5 % de la régression du linéaire de bocage.

En revanche, les objectifs très ambitieux d'atteinte de 60 % de la SAU en herbe⁶ et de 30 % en agriculture biologique (et de 90 % dans les zones de captage) n'a pas été atteint même si ces surfaces en bio se sont développées de manière importante (passant de 3,8 à 10 %), conséquence d'un investissement très important du Parc dans ce domaine. La mise en œuvre de la charte n'a pas non plus permis le développement d'une stratégie forestière adaptée, faute de moyens d'animation.

De même la qualité des masses d'eau souterraines s'est dégradée avec un état médiocre pour deux masses d'eau, ne permettant pas d'atteindre l'objectif du bon état écologique de 80 % des masses d'eau superficielles et souterraines initialement fixé. Cette situation est principalement due à des facteurs exogènes au Parc.

Enfin, en matière de transition énergétique, si l'utilisation de la biomasse (filiale bois-bocage) a connu un développement spectaculaire (multiplié par dix), en revanche la charte n'a pas permis de répondre aux objectifs en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics ou de développement d'autres énergies renouvelables.

⁶ Les surfaces toujours en herbe représentaient en 2020 43 698 ha soit 53 % de la SAU (p195 du rapport d'évaluation de la charte, comptabilisant les prairies permanentes en herbe, les prairies en rotation longue et les surfaces pastorales herbe). D'autres parties de ce même document indiquent des chiffres alternatifs qu'il conviendrait d'homogénéiser.

Objectifs	Degré de mise en œuvre	Atteinte de l'objectif
Augmenter le nombre de producteurs et d'artisans dont les productions sont reconnues par un signe de reconnaissance		ATTEINT
Atteindre au moins 30% de la SAU en agriculture biologique en 2022 et plus particulièrement 90% dans les périmètres de protection des captages		NON ATTEINT
Constituer une gamme d'un minimum de 30 produits marqués Parc		NON ATTEINT
Permettre une augmentation de la production de Maroilles de plus de 30% pour 2022		NON ATTEINT
Maintien de la diversité génétique végétale et animale dans le domaine agricole		ATTEINT
Maintenir voire augmenter la surface en herbe sur le territoire : 60% de la SAU en herbe en 2022		NON ATTEINT
Limiter à -5% la variation du linéaire bocager du territoire		ATTEINT JUSQU'EN 2015
100% des communes dotées d'un document d'urbanisme en 2018		ATTEINT
Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc		ATTEINT
Sensibiliser 100% des élus des collectivités aux enjeux d'une urbanisation respectueuse de l'environnement		ATTEINT
Limiter à l'horizon 2016, à +5% maximum la variation d'espaces artificialisés sur l'ensemble du territoire, et ceci de façon différenciée selon les communautés de communes dans le cadre des 2 SCoT		ATTEINT
Réaliser un porté à connaissance environnemental et patrimonial auprès de 100% des communes du Parc		ATTEINT
Préserver/restaurer et étendre les surfaces de tous les habitats d'espèces patrimoniales et les habitats d'intérêt communautaire		Non mesurable
Maintenir voire développer les effectifs d'espèces menacées classées comme vulnérables ou menacées d'extinction		Difficilement mesurable
Augmenter la surface des zones non fragmentées du territoire		Non mesurable
Disposer d'éléments de connaissance de la biodiversité sur 100% des cœurs de nature et des espaces de nature à étudier		ATTEINT

Figure 3 : tableau récapitulatif de l'atteinte des objectifs de la charte 2010–2025 (source : dossier)

1.3.3 Le projet de charte révisée

Le projet de charte se décline en trois parties : le projet stratégique, les orientations opérationnelles, les dispositions particulières de la charte.

Le territoire et périmètre

La révision de la charte n'occasionne aucun changement dans le périmètre d'étude de 2010. En amont, les services de la Région Hauts-de-France, en lien avec les services du syndicat mixte du Parc, ont étudié l'opportunité et la faisabilité d'une extension du périmètre du Parc en Thiérache de l'Aisne pour finalement retenir le périmètre de révision initial.

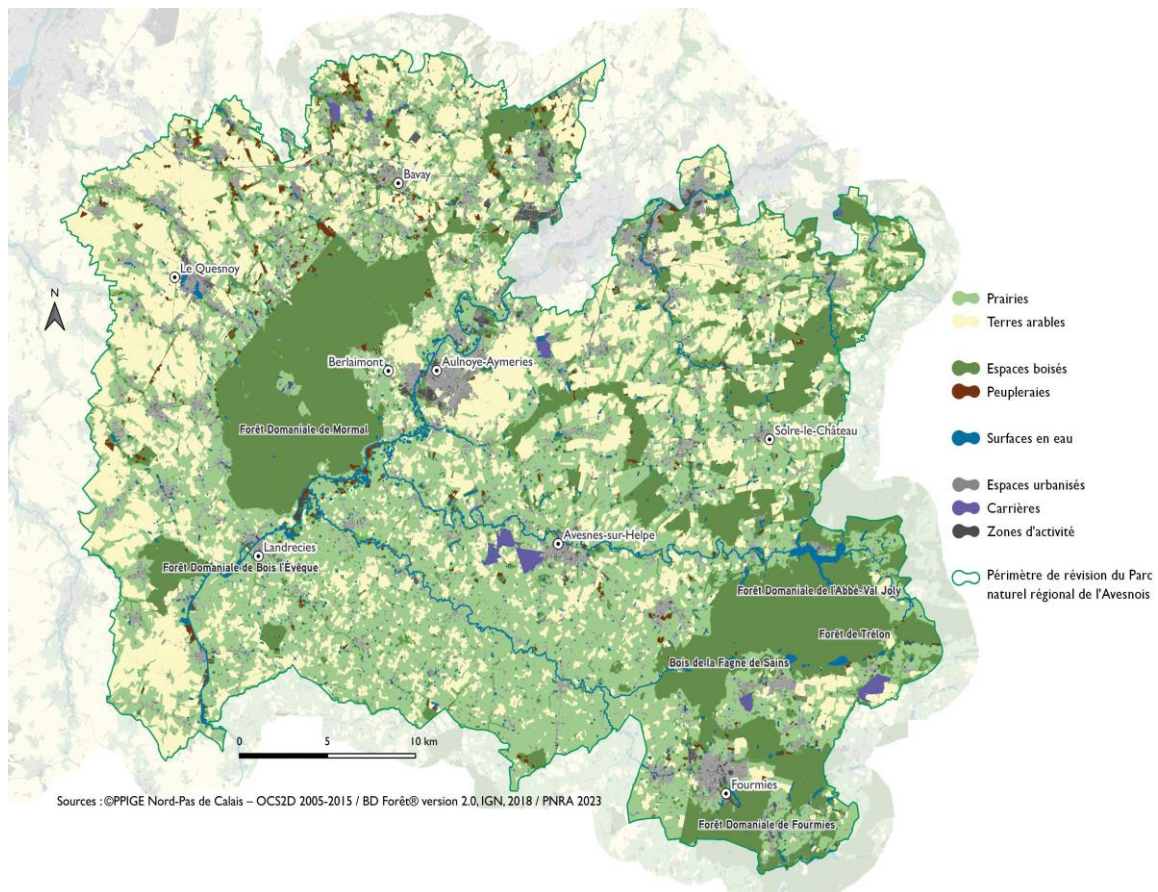


Figure 4: carte d'occupation des sols (source : dossier)

La gouvernance

Pour mettre en œuvre la charte, la gouvernance du Parc est assurée comme dans tous les PNR par un comité syndical (44 membres répartis en quatre collèges⁷ et un bureau composés de 15 élus parmi les membres du comité syndical. Cette organisation est complétée par des commissions thématiques. En revanche, le Parc ne possède plus de conseil scientifique⁸.

Ils constituent les instances de décision. Sont également prévues des commissions thématiques, qui permettent d'élargir les débats à tous les acteurs du territoire, et l'assemblée générale des délégués. En plus du dispositif existant, le Parc a innové en créant, pour l'élaboration de la nouvelle charte, un atelier citoyen composé d'un panel représentatif d'acteurs du territoire, qui ont vocation, après une formation, à devenir des experts pouvant assister le syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre de la charte. Enfin, une conférence territoriale est prévue tous les deux ans avec l'ensemble des parties concernées afin de faire un point d'étape de la mise en œuvre de la charte.

Il est également prévu la constitution d'un conseil scientifique qui n'existe pas actuellement, dans les deux premières années de la charte.

Le projet stratégique

Le projet stratégique est structuré autour de trois ambitions :

⁷ Les délégués des communes et intercommunalités, le Département et la Région.

⁸ L'association conseil scientifique de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais, qui jouait entre autres ce rôle, a arrêté ses activités faute de financements.

- *Un territoire d'exception aux patrimoines préservés* (eau, biodiversité et paysages constituent un patrimoine exceptionnel qui nécessite d'être préservé),
- *Un territoire vivant, engagé dans la transition* (à travers la mobilisation des ressources en énergies renouvelables, une agriculture qui doit s'adapter face aux enjeux climatiques, une forêt multifonctionnelle, la valorisation des services rendus par le bocage, le développement d'une alimentation locale),
- *Un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil* (un cadre de vie de qualité qui profite à la fois à ses habitants et à l'attractivité touristique à partager).

Pour tenir compte des retours de l'évaluation de la charte précédente et gagner en visibilité, le projet de charte a réduit le nombre d'orientations de 19 à 12.

Le projet stratégique, reprend les mêmes ambitions que dans la précédente charte mais avec la volonté de simplifier sa lecture en réduisant le nombre d'actions et gagner en lisibilité, regroupant les actions selon un triptyque : protection du patrimoine naturel, transition économique et écologique, cadre de vie et attractivité du territoire.

Les orientations opérationnelles

Douze orientations opérationnelles et 27 mesures sont déclinées dans cette partie du document, sous forme de « fiches » qui décrivent brièvement le contenu de la mesure avec les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les dispositions prévues et l'engagement du Parc et des autres signataires de la charte. Parmi ces mesures, onze sont qualifiées de « mesures phares » portant sur les domaines considérés comme fondamentaux pour l'atteinte des objectifs de la charte : protection de la biodiversité, des ressources en eau et des paysages, maintien d'une agriculture bocagère et limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour chacune des mesures est défini le rôle du Parc, selon une grille de responsabilité décroissante : référent territorial, coordinateur, opérateur ou partenaire.

Il aurait été opportun d'indiquer pour chacune des mesures (au-delà des partenaires associés et des calendriers indicatifs des dispositions, déjà fournis) une estimation des moyens (ressources, compétences, etc.) nécessaires à leur réalisation, et le cas échéant du phasage de leur mise en œuvre. Ces indications auraient constitué une garantie de cohérence entre les objectifs et les moyens affectés. Sans elles, la mise en œuvre de la charte n'est pas finement pilotable.

L'Ae recommande de préciser les ressources nécessaires à la réalisation des mesures prévues par la Charte ainsi que le phasage de leur mise en œuvre le cas échéant.

Le plan du parc

Le plan de parc est constitué de deux cartes à l'échelle 1/90 000 portant l'une sur les paysages et aménagements et l'autre sur le patrimoine naturel, reportant les principaux éléments stratégiques du projet opérationnel (axes et mesures). Il est complété par cinq cartes à plus petite échelle, portant sur les ressources en eau, les milieux humides, la biodiversité, l'occupation des sols et les unités paysagères. Le plan de parc aurait gagné à faire figurer également une carte de situation montrant les continuités écologiques avec les territoires adjacents aussi bien en France qu'en Belgique.

Si l'ensemble constitue un outil lisible pour ce qui concerne sa déclinaison notamment de planification des collectivités, pour les unités paysagères ou les ressources en eau, en revanche l'absence d'une carte générale à une échelle suffisamment fine (1 / 50 000è ou supérieure) ne permet pas de montrer comment l'ensemble de ces mesures sont intégrées territorialement.

La lecture du plan sur support électronique ou papier est également malaisée. La production de tirés à part des encarts et des différents secteurs de la carte générale du plan serait utile à sa bonne appréhension par le public lors de l'enquête.

Le dispositif de suivi et d'évaluation

Le dispositif de suivi et d'évaluation, obligation prévue dans l'article R. 333.3 du code de l'environnement, est décrit dans la partie *I. Stratégie* et déclinée par action dans le *III. Dispositions particulières*. Le suivi opérationnel est prévu grâce au logiciel EVA développé par la fédération des PNR, qui permet de capitaliser les données et des bases quantitatives objectivées sur la réalisation des mesures prévues dans la charte. Chaque année dans le cadre du dispositif EVA, un bilan des actions menées par le syndicat mixte est rédigé par l'équipe du Parc, auquel peuvent être ajoutés les autres signataires autour des indicateurs de suivi de l'année écoulée. Sont prévus également un bilan à mi-parcours et un bilan final lancé trois ans avant l'échéance de la charte.

1.4 *Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae*

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- les milieux naturels et la biodiversité, en particulier les milieux humides et les haies ;
- le paysage bocager,
- les équilibres écologiques et paysagers sous pressions agricoles et sylvicoles ;
- la ressource en eau , en quantité et qualité;
- le changement climatique et la transition énergétique.



Figure 5 : logo du Parc régional naturel de l'Avesnois (source : dossier)

2 Analyse de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été réalisée par un bureau d'études. Il a pu être précisé aux rapporteurs que des échanges techniques « réguliers » ont été menés entre l'équipe du parc et le bureau d'études, lors de la phase d'élaboration de l'évaluation environnementale, au moment des itérations pour les orientations, mesures et dispositions mobilisant les supports réalisés lors des ateliers participatifs d'élaboration du projet de charte. Le bureau d'études a par ailleurs participé à l'animation, en particulier au moment de l'élaboration du diagnostic. Il aurait été intéressant de

préciser comment et quand la démarche d'évaluation environnementale s'est inscrite dans la procédure d'élaboration du projet de charte.

L'Ae recommande de préciser dans le rapport environnemental les modalités d'implication du bureau d'étude et le calendrier retenus pour la démarche d'évaluation environnementale.

Cette évaluation environnementale présente toutefois des manques qui témoignent d'une certaine mécompréhension de l'outil qu'une telle démarche peut constituer dans une appréhension intégrée des effets de la charte sur l'environnement, ce qui est dommage ; ces manques sont précisés dans les paragraphes suivants ; ils pourront être complétés.

2.1 Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes

L'analyse de l'articulation d'une charte de PNR concerne l'ensemble des plans et programmes avec lesquels les mesures de la charte interfèrent.

Le dossier présente deux tableaux de correspondance entre les mesures portées par la charte, les règles du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la région Hauts-de-France (sans pour cela être complet, ne reprenant pas toutes les règles concernant la charte comme celles liées aux consommations énergétiques) et les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Artois-Picardie (2022-2027), sans cependant détailler en quoi les mesures de la charte permettent la déclinaison des deux schémas ni en tirer les conclusions sur la nature de l'articulation de ceux-ci avec la charte. De plus, n'ont pas été étudiés les autres schémas régionaux et départementaux tels que le schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais (2015), en particulier au regard du bilan fait dans le cadre de l'élaboration en cours du schéma régional des carrières, le schéma directeur départemental de gestion cynégétique du Nord (2021-2027), la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB), la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP 2030), le schéma régional de gestion sylvicole Hauts-de-France, les deux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage de la Sambre et Sage Escaut)... Il conviendra donc de compléter⁹ l'analyse, y compris le suivi de l'articulation de la charte avec les plans et programmes qui viendraient à être révisés.

Le dossier rappelle, d'un simple point de vue formel, que la charte est opposable aux documents d'urbanisme – schémas de cohérence territoriale (SCoT), voire plans locaux d'urbanisme (communaux et intercommunaux), cartes communales –, sans éclairer la façon dont l'opposabilité de la nouvelle charte s'inscrira dans ces documents, ni la façon dont ceux-ci évolueront possiblement une fois la charte adoptée.

L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation entre le projet de charte et les autres plans et programmes, de préciser comment la charte s'inscrira dans les documents d'urbanisme existants et en révision pour que ceux-ci soient compatibles avec la nouvelle charte.

⁹ Cela est d'autant plus marquant que le sous-chapitre 1.2.3 « Articulation avec d'autres plans et programmes » comprend un 1.2.3.1 sur le Sdage sans que d'autres plans ne soient traités.

2.2 *Analyse de l'état initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte*

L'état initial est clair, pédagogique. Il constitue une annexe de l'étude d'impact et reprend pour partie le diagnostic territorial réalisé en interne par l'équipe du parc ; les éléments de synthèse sont présentés dans le corps de l'étude d'impact. Pour chaque thématique sont proposés une synthèse reprise dans le corps principal de l'étude d'impact : un encart au titre problématisé sur les éléments marquants du thème, un tableau AFOM (atouts et faiblesses (« état initial »)), opportunités / menaces (« perspectives d'évolution au fil de l'eau »), les enjeux pour la révision de la charte du PNR. Les données sont récentes ; le document est illustré par des diagrammes et une cartographie de qualité.

Si l'état initial traite de l'essentiel des thématiques environnementales attendues, les dimensions faune et flore n'y figurent cependant pas et il faut revenir au diagnostic pour avoir des données s'y rapportant.

2.2.1 Milieux naturels

L'Avesnois se situe à un carrefour biogéographique entre la zone atlantique et la zone continentale, qui lui confère un caractère « *réservoir de biodiversité exceptionnel* » au niveau régional. Le territoire est qualifié par le dossier comme étant « *l'un des secteurs ruraux les mieux préservés des Hauts-de-France* ».

Zones humides, pelouses sèches, forêts et bocage, continuités écologiques

La partie est du territoire s'organise autour de la Sambre et de ses affluents ; les affluents de l'Escaut sillonnent la partie ouest. Cet ensemble constitue des vallées riches en milieux humides (prairies inondables de pâture bovine, marais ou mares prairiales et forestières¹⁰). Deux Sage ont été mis en place. Le Sage de la Sambre a identifié 2 980 ha de milieux humides et aquatiques, surfaces que l'étude d'impact souligne comme loin d'être exhaustives ; la connaissance des zones humides par le Sage de l'Escaut « *est lacunaire, de nombreuses zones humides restent non identifiées à ce jour* ». La préservation de ces zones humides « *d'un intérêt patrimonial remarquable* », est un enjeu important en particulier pour le Sage de l'Escaut face aux pressions qui entraînent parfois leur dégradation (aménagement, pression anthropique périurbaine, changements d'occupation des sols). Les plans d'eau sont principalement concentrés dans les vallées de Sambre, de la Thure et de la Solre.

¹⁰ « *La Solre, la Sambre, la forêt de Mormal et l'amont de l'Helpe majeure constituent les secteurs les plus riches en milieux humides* ».

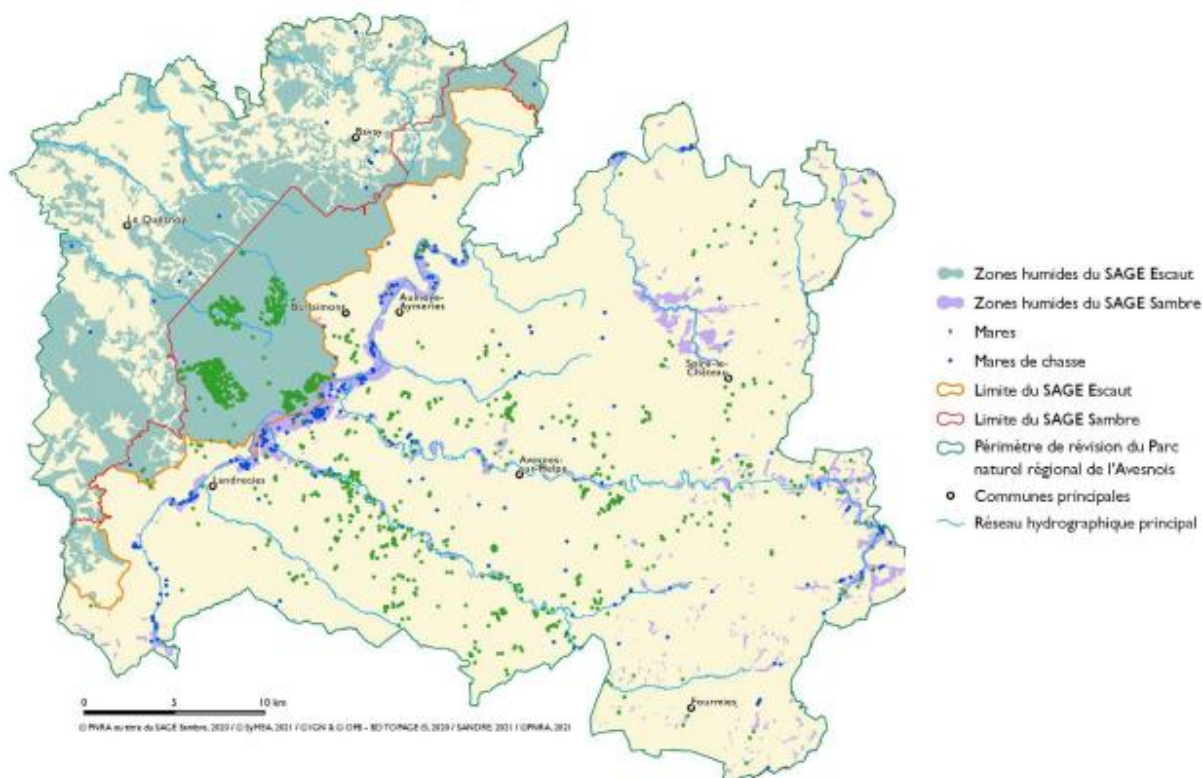


Figure 6 : les zones humides du périmètre de révision du parc naturel régional de l'Avesnois (source : dossier)

Le territoire du parc couvre de nombreux habitats naturels rares ou menacés (pelouses de la Calestienne, massif forestier de la Lanière, source tufeuse de Bousignies-sur-Roc...). Les pelouses calcicoles à la frange est du parc (plateau calcaire de Baives) constituent un habitat de pelouses sèches patrimonial en recul, d'une « rare qualité » en région Hauts-de-France et uniques dans le département du Nord. Certains facteurs de pression s'y exercent, notamment la fragmentation des espaces (routes départementales, voies ferrées, canal de la Sambre, urbanisation, pollution lumineuse), la disparition de certains systèmes agro-naturels et services écosystémiques associés. Préserver ces espaces d'importance écologique majeure, particulièrement sensibles, est un enjeu fort.

L'Avesnois est un territoire boisé (21,6 % de sa surface, 29 980 ha selon des données 2015, OCS2D¹¹), représentant 45,6 % de la surface en forêts du département du Nord. Deux grands massifs la caractérisent, le massif boisé de Mormal, 9 000 ha d'un seul tenant, principalement domanial, et le massif de Trélon domanial (forêt de l'Abbé-Val Joly) et privé. Ces milieux forestiers forment un continuum avec les boisements situés dans l'Aisne et les Ardennes ; ils sont dominés par les essences feuillues à plus de 85 % de leur surface (d'essences diversifiées (hêtre, merisier, érables...), dominées par les chênes). Ces boisements se distinguent notamment par leur richesse et leur diversité. Ils sont exploités pour le bois (d'œuvre, d'industrie, de chauffage).

Le territoire compte près de 11 000 km de haies (données 2015), de densités variables¹², le bocage constituant « un élément identitaire du territoire de l'Avesnois ». La modification des pratiques

¹¹ De moins de 50 m/ha à plus de 150 m/ha. Le référentiel OCS2D dont sont issues ces données, est une base de données diachronique d'occupation du sol en 2 dimensions sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais dont les dernières données pour le département du Nord sont de 2015.

¹² Le cœur de nature bocager du Parc se situe autour de la commune d'Avesnes-sur-Helpe et dans l'auréole bocagère de la forêt de Mormal.

agricoles (mécanisation, agrandissement des parcelles, développement des cultures céréalières...) a conduit à la destruction de nombreuses haies et à la quasi disparition des vergers de haute tige, allant vers une banalisation des paysages et une disparition de la diversité bocagère. Le maintien et la restauration du bocage présentent un enjeu majeur pour les services rendus paysagers, écologiques, et la production importante de biomasse qu'il représente.

Le territoire de l'Avesnois se situe également au carrefour de trois continuités écologiques d'importance nationale voire internationale : la continuité bocagère qui se poursuit en Belgique, sur la Thiérache et les Ardennes ; les couloirs de migration des espèces d'oiseaux en provenance de l'embouchure de la Loire et migrant vers la Belgique, et de celles hivernant en Afrique de l'Ouest ; les continuités des milieux boisés.

La continuité bleue s'organise préférentiellement autour de la Sambre, mais aussi dans les vallées des deux Helpe et de la Solre concentrant les réservoirs humides, et plus largement dans l'ensemble du réseau dense hydrographique de l'Avesnois, y compris les cours d'eau intermittents. L'enjeu de restauration des continuités les plus dégradées (entre les deux Helpe et en amont de l'Helpe Majeure) est important.

Les continuités vertes représentées par la forêt et le bocage présentent peu de coupures ; certains secteurs sont toutefois à restaurer (proximité des territoires urbanisés, ouest de la forêt de Mormal par exemple).

Faune, Flore

Les données sur les espèces animales et végétales sont issues de l'« Observatoire de la biodiversité du Parc naturel régional de l'Avesnois » regroupant des programmes scientifiques d'acquisition de connaissances du patrimoine naturel des cœurs de nature menés depuis 2010¹³. Les collaborations avec le milieu associatif permettent d'accroître les connaissances. Quarante-deux communes volontaires (soit 30 % du territoire) ont ainsi fait l'objet d'inventaires, complétés en 2014, 2015 et 2020 par des inventaires et suivis complémentaires portant le nombre de communes investiguées à plus de 70. Le dossier souligne cependant une disparité territoriale dans la connaissance naturaliste du parc.

L'Avesnois accueille une faune diversifiée, nocturne ou diurne, aquatique ou terrestre, dont des espèces « *très rares ou exceptionnelles et menacées* » à l'échelle des Hauts-de-France ou au niveau national tels parmi les oiseaux nicheurs le Cincle plongeur et le Râle des genêts, inscrits sur la liste rouge en danger critique d'extinction dans le Nord-Pas-de-Calais. La faune vertébrée est « *dans l'ensemble bien connue en Avesnois de manière qualitative* » ; les secteurs les mieux explorés en termes d'habitats naturels, d'oiseaux et de flore sont la vallée de la Sambre et le territoire de la Fagne de Trélon, les étangs intra-forestiers et les pelouses calcicoles. Des zones demandent à développer des prospections (les deux Helpe ou le nord-est du territoire). Des groupes restent peu répertoriés tels que les invertébrés (mollusques, araignées, coléoptères...). Un rapport de synthèse

¹³ Les inventaires communaux de la biodiversité (ICB) financés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), menés par le syndicat mixte du Parc sur 18 communes volontaires. Le programme d'Atlas de la biodiversité communale (ABC) a fait l'objet d'une déclinaison locale de 2018 à 2020 sur 24 communes volontaires. Le programme des Atlas de la biodiversité communale (ABC) a été lancé en 2010 à l'initiative du Ministère en charge de l'environnement, et repris en 2017 par l'Agence française pour la biodiversité, devenue Office français de la biodiversité (OFB) au 1er janvier 2020. Ils concernent principalement des massifs forestiers (forêts de Mormal et de l'Abbé-Val-Joly), les sites Natura 2000 et la vallée de la Sambre.

du programme « Atlas de la biodiversité communale » Parc naturel régional de l'Avesnois a été publié ; il conviendrait de le joindre au dossier d'enquête publique.

Les espèces exotiques envahissantes, végétales et animales, sont nombreuses, touchant particulièrement le pourtour de la forêt de Mormal. Elles ont fait en 2015 l'objet d'un plan d'action du parc.

Espaces naturels protégés ou gérés

Le périmètre du parc dispose de nombreux espaces protégés ou gérés. Il compte 63 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff)¹⁴ totalisant 102 229 ha soit plus de 70 % de la superficie du parc, dont 57 de type I et six de type 2 ; cinq sites du réseau Natura 2000¹⁵ animés par le Parc, quatre zones spéciales de conservation (ZSC) de 4 726 ha (sur les 54 779 ha de ZSC régionales) et une zone de protection spéciale (ZPS) de 8 144 ha (sur les 95 508 ha de ZPS régionales) ; cinq réserves naturelles régionales (110 ha) ; 500 ha d'espaces gérés par le Conservatoire des espaces naturels (CEN) ; treize espaces naturels sensibles (ENS) gérés par le département du Nord (513 ha), principalement des espaces boisés ; un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) du « massif forestier de la Lanière » (799,49 ha) ; le premier arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel en France, sur la source tufeuse de Bousignies-sur-Roc (0,28 ha)¹⁶.

En 2023, les espaces sous protection forte se limitaient à 0,67 % du territoire du parc.

2.2.2 Paysage et patrimoine bâti, aménagement

Le territoire de l'Avesnois a une « *identité forte* » ; il est marqué par une mosaïque de paysages vallonnés ouverts au nord, bocagers au sud, traversé par plusieurs vallées et ponctué de massifs forestiers. Il est un point de rencontre entre deux grandes formations sédimentaires, la plaine flamande et le plateau du bassin parisien, et constitue à l'est l'extrémité occidentale du massif des Ardennes (relief plus haut, avec un point culminant à 271 m). Deux entités paysagères de l'atlas des paysages de l'ex-région Nord-Pas-de-Calais sont concernées : les paysages hennuyers¹⁷ constitués de plateaux cultivés incisés de vallées bocagères, et les paysages avesnois dominés par le bocage ; la forêt de Mormal (forêt domaniale dominés par le chêne pédonculé, gérée par l'ONF) constitue un passage entre ces deux entités.

Le cahier des paysages (« *Nos objectifs de qualité paysagère pour mieux préserver nos paysages* », février 2024) figurant au dossier, tout en s'adossant à la charte de parc en vigueur, à l'atlas des paysages et aux travaux d'élaboration des plans locaux d'urbanisme, privilégie une approche

¹⁴ L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

¹⁵ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

¹⁶ Le dossier mentionne également une obligation réelle environnementale signée en 2020 (1,64 ha).

¹⁷ Relatifs à la région du Hainaut

bocagère du paysage¹⁸ et découpe le territoire en dix unités paysagères¹⁹. Ce cahier, dont l'essentiel est repris dans l'état initial, compte nombre de cartes, dessins, photos illustratives de la typicité des unités paysagères ; il décrit à la fois leurs caractéristiques, les mutations en cours et les enjeux pour le territoire (constituant des objectifs de qualité paysagère). Ainsi la vallée de la Sambre, vallée alluviale, caractérisée par des sols humides et des prairies bocagères bordées de coteaux tantôt boisés tantôt ouverts au sud-ouest, présente une régression des systèmes prairiaux à haute valeur patrimoniale avec le développement de cultures céréalières et fourragères, de plantations de peupliers, et les pollutions d'origine agricole.... La Haie d'Avesnes voit une modification du tracé de la RN2 avec une mise à 2x2 voies de l'infrastructure qui nécessitera des compensations environnementales ; le plateau Quercitain laisse craindre une perte d'identité rurale par l'apparition de constructions nouvelles participant à la banalisation du bâti et à l'étalement des bourgs.

L'Avesnois se caractérise également, au-delà du bocage par d'autres motifs paysagers identitaires et structurants en diminution voire en danger, les arbres têtards, les vergers haute-tige, les arbres palissés, les mares prairiales.

Le territoire du PNR dispose de plus d'un patrimoine bâti important, remarquable (79 monuments inscrits ou classés sur 44 communes ; un site patrimonial remarquable, le Parc de l'abbaye de Liessies) et ordinaire de bourg et de bâti rural (fermes). La commune du Quesnoy a engagé une démarche de classement au patrimoine mondiale de l'Unesco de ses fortifications, encore au stade de projet.

Entre 2012 et 2020 (source portail de l'artificialisation des sols), les communes du parc ont consommé 510,8 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (dont 369 ha pour le résidentiel), soit environ 0,4 % du territoire pour 0,5 % à l'échelle des Hauts-de-France, alors que la population continue à décroître²⁰. Cette consommation a été relativement polarisée, 10 % des communes entre 2009 et 2020 représentant environ 36 % de la consommation. Le développement économique a consommé 145 ha (5 % des communes²¹ concentrant plus de 60 % de la consommation).

2.2.3 Ressource en eau

Le territoire se situe presque entièrement dans le bassin Artois-Picardie²². Il recoupe deux principales masses d'eaux souterraines au sens de la directive cadre européenne sur l'eau, la nappe de la craie, peu profonde (Craie du Valenciennois et Craie du Cambrésis) à l'ouest, et la nappe du calcaire carbonifère (Calcaires de l'Avesnois) à l'est. Les eaux souterraines sont jugées dans le Sdage (2022-2027) en bon état quantitatif ; en bon état chimique pour la masse d'eau de la Craie du Valenciennois et médiocre pour les deux autres masses d'eau. Le territoire du parc est « *fortement ou très fortement* » vulnérable aux pollutions (nitrates, pesticides et hydrocarbures aromatiques polycycliques, HAP), et qualifié comme tel pour les nitrates par l'agence de l'eau.

¹⁸ S'inspirant d'une étude du laboratoire CNRS-Ecobio de 2003

¹⁹ La plaine alluviale de la Sambre, la Haie d'Avesnes, le plateau Quercitain, l'unité de Mormal et ses auréoles bocagères, la Fagne de Trélon, le pays des deux Helpe, la Thiérache bocagère, la Sambre industrielle, la Bavaisis, la Fagne de Solre

²⁰ En 2019, la Sambre-Avesnois-Thiérache comptait 298 500 habitants, soit 7 500 de moins qu'en 2013 (-0,41 % par an en moyenne contre +0,05 % dans les Hauts-de-France et +0,36 % en France métropolitaine (Insee Flash Hauts-de-France no 143 Paru le : 10/11/2022.

²¹ Communes identifiées comme pôles intermédiaires ou de proximité par le SCoT Sambre Avesnois

²² Concerné par deux unités hydrographiques, la Sambre et sur sa frange ouest, la Scarpe-Escaut-Senée

Neuf aires d'alimentation de captage (AAC)²³ figurent dans le périmètre du parc, dont huit identifiées comme prioritaires par le Sdage. Des actions de reconquête de la qualité de l'eau sont mises en place sur trois AAC (contrats pour la ressource en eau, Care).

Le territoire du parc relève de trois bassins versants, la Sambre (drainant 70 % du parc), l'Escaut, l'Oise. Son réseau hydrographique est relativement dense avec 16 cours d'eau (2 500 km de linéaire) dont six principaux (La Sambre canalisée, l'Helpe majeure et mineure, la Rhônelle, l'Aunelle, la Solère). Les faibles pentes et le sous-sol relativement imperméable génèrent de larges zones humides (prairies hygrophiles). Le territoire compte un lac artificiel de 154 ha, le Lac du Val Joly. Le Sdage identifie pour l'ensemble des masses d'eau superficielles recensées un bon état chimique (sans ubiquiste, avec ubiquistes objectif d'atteinte du bon état entre 2033 et 2039) et des états écologiques bon (La Thure, la Hante) à mauvais (objectif de restauration pour 2027 pour l'Helpe majeure et mineure, l'Ecaillon, la Rhonelle, la Solre. Pour les autres cours d'eau, seule la stabilisation de leur état actuel est visée sur la période. La Sambre considérée comme fortement modifiée présente un bon potentiel écologique ; le lac est en mauvais état chimique (déclassement par le benzo(a)pyrène) et son potentiel écologique est moyen.

Les prélèvements en eau potable se font à 80 % en eaux souterraines²⁴ ; les principaux prélèvements sont relatifs à l'eau potable et à l'industrie. Le PNR connaît des transferts d'eau vers d'autres territoires du bassin. L'équilibre besoin-ressource a jusqu'alors été favorable, les sécheresses récurrentes et l'accroissement de certains besoins à l'avenir (irrigation) laissent craindre des tensions quantitatives²⁵.

Le traitement des eaux usées est principalement collectif via 89 stations d'épuration, sept d'entre elles dépassent leur capacité nominale.

La compétence eau et assainissement est principalement portée par les EPCI sur le territoire du PNR.

2.2.4 Consommation énergétique et émission de gaz à effet de serre

Les données de consommation et de production d'énergie « *les plus représentatives du territoire du PNRA* » fournies par le dossier, correspondent à l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe et sont issues de l'étude de planification et de programmation énergétique (EPE) élaborée en 2021 et du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) Sambre-Avesnois adopté en décembre 2012 et en cours de révision.

L'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe comptabilise 7 150 GWh énergie finale ²⁶ consommée annuellement en 2021, soit 31 MWh/habitant. Le secteur résidentiel et celui de l'industrie sont les plus énergivores (respectivement 30 % et 29 % de la consommation totale) ; le secteur de la mobilité

²³ 90 captages sont destinés à l'eau potable qui s'alimente exclusivement en nappe souterraines (12 566 282m³/an), 98 à l'industrie et les activités économiques, un à l'alimentation de canal et trois à l'irrigation.

²⁴ 72 % dans les calcaires de l'Avesnois, 26 % en bordure du Hainaut, 2 % en craie du Valenciennois

²⁵ Le Sage de la Sambre est identifié dans le Sdage Artois Picardie 2022-2027 comme territoire pouvant présenter des tensions ponctuelles à l'étiage voire durables à l'avenir.

²⁶ Consommation d'énergie finale : consommation d'énergie à toutes fins autres que la transformation, le transport, la distribution et le stockage d'énergie et hors utilisation comme matière première ou pour certaines propriétés physiques. L'énergie finale est l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation finale (essence à la pompe, électricité au foyer, gaz pour chauffer une serre...).

représente 17 % de la consommation totale²⁷. Le mix énergétique y est dominé par les énergies fossiles : le gaz naturel (42 %) et les produits pétroliers (33 %) ; l'électricité représente 19 %.



Figure 7 : Consommations énergétiques actuelles du territoire par secteur (2021) (Source : EPE de l'arrondissement d'Avesnes, citée par le dossier)

La production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire participe modestement au mix énergétique : 450 GWh par an²⁸ en 2015 (soit 6,3 % de la consommation territoriale, supérieure à la moyenne régionale (4,2 % en 2013, CERDD), mais bien inférieure au niveau national 15,7 % en 2016 (ministère du développement durable)).

Ces chiffres sont déjà anciens. Il aurait convenu de mobiliser les données les plus récentes de la production d'énergies renouvelables figurant dans les documents disponibles du processus de renouvellement du PCAET lancé en 2022 par le Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois.

L'Ae recommande de présenter les derniers chiffres disponibles des données de production d'énergies renouvelables de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe sur la base des documents déjà disponibles du PCAET en révision.

Cette production d'EnR est constituée principalement par le bois-énergie avec une production de chaleur individuelle estimée à 294 GWh/an, l'éolien avec une production d'électricité avec 54,7 GWh/an fournie par deux parcs de quatre à cinq éoliennes situées à l'ouest dans la communauté de communes de Mormal, le Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Maubeuge qui représente 16 % de la production annuelle d'EnR.

²⁷ Les consommations des Hauts-de-France se répartissent selon les secteurs : 38 % industrie, 25 % transport, 23 % résidentiel.

²⁸ Soit 114,5 GWh/an d'électricité et 343,6 GWh/an de chaleur.

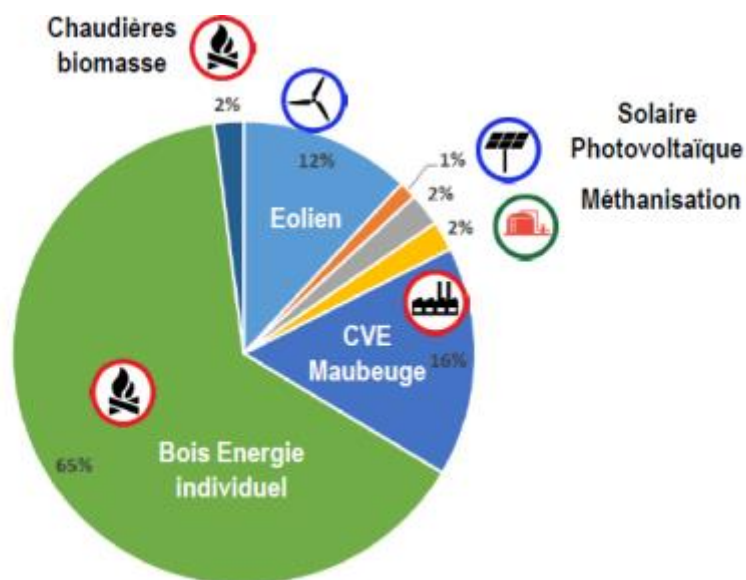


Figure 8 : répartition de la production annuelle d'énergie renouvelable (2021) (source : EPE de l'arrondissement d'Avesnes citée par le dossier)

Le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire du parc est estimé à 2 476 GWh/an avec des gisements importants pour l'éolien²⁹ et le photovoltaïque, le bois-énergie (la ressource valorisée provenant essentiellement du bocage actuellement), le biogaz (importance de l'élevage laitier).

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire du PNRA en 2018 étaient de 1 428 822 tonnes éqCO₂ annuelles (données My Emiss'Air), avec une contribution élevée du secteur agricole (38 %), mais aussi le transport routier (21 %), le résidentiel (15 %), l'industrie hors énergie (14 %)³⁰. La communauté d'agglomération Maubeuge Val-de-Sambre est le plus gros émetteur en lien avec les nombreuses industries présentes (50 % des émissions).

2.2.5 Risques naturels et technologiques

Le territoire du parc est soumis à de nombreux risques naturels (93 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles ont concerné 115 communes sur les 145 du parc).

Ainsi, la plus grande partie du territoire du PNR de l'Avesnois (130 communes) est concernée par un risque d'inondation³¹ par débordement de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, ruissellement ou coulée de boue. Il compte onze territoires à risques importants d'inondation (TRI), quatre plans de préventions des risques d'inondation PPRI, un programme d'actions de prévention des risques d'inondation (PAPI) de la Sambre. Toutes les communes du parc sont touchées par les mouvements de terrain (affaissement de cavités souterraines³², gonflements-retraits des argiles, glissements de terrains). La préservation des zones d'expansion de crue et des zones humides est un enjeu fort.

²⁹ Un schéma territorial éolien a été réalisé en 2010 dans le cadre du SRCAE par le PNR pour développer une vision globale du potentiel de développement de l'éolien « sous condition de réaliser des études paysagères et environnementales en fonction des enjeux identifiés », dont les informations sont reprises par le Sraddet. Un nouveau SRE est en cours de rédaction.

³⁰ Les pourcentages de la page 197 de l'état initial sont erronés, il conviendra donc de les modifier pour l'enquête publique.

³¹ L'ensemble des communes du parc ont été déclarées au moins une fois en catastrophe naturelle liée aux inondations depuis 1984.

³² Utilisées pour l'exploitation de la craie, encore appelées "catiches"

Le territoire du parc se situe dans une zone soumise à sismicité, 128 communes sont en zone de sismicité 3 (modérée), 17 communes en zone de sismicité 2 (faible).

Le PNR de l'Avesnois compte 388 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)³³, dont six carrières en exploitation et 31 installations industrielles ou agricoles soumises à autorisation ; 69 communes sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses, deux par d'anciens puits de mine ; 50 sites ont été recensés dans la base BASOL³⁴ et 640 sites dans la base BASIAS. Une commune est touchée par un risque industriel.

Selon la base des données Atmo, les Hauts-de-France et le département du Nord ont connu des épisodes de pollution principalement liés (voire exclusivement liés) aux particules PM₁₀³⁵. Sur le parc, la modélisation des concentrations de ces particules sur le territoire met en évidence que les centres urbains, notamment Maubeuge et Aulnoye-Aymeries, mais également les sites carriers représentent les plus grandes concentrations.

L'Avesnois est soumis à un climat semi-continental. Dans le cadre du plan Climat Air énergie territorial (PCAET) Sambre-Avesnois, l'analyse de l'impact du changement climatique sur le territoire conclut à la grande vulnérabilité du territoire aux aléas et paramètres climatiques liés à l'eau, aux vents et à la qualité de l'air.

2.3 Évolution probable de l'environnement si la charte n'est pas mise en œuvre

Le rapport environnemental ne traite pas de scénario d'évolution probable de l'environnement dans l'hypothèse d'une absence de mise en œuvre de la charte (scénario de référence). Seul l'état initial propose, pour chaque thématique de l'environnement, un tableau AFOM –atouts–faiblesses, opportunités, menaces–, dont les deux derniers termes, regroupés dans « *perspectives d'évolution au fil de l'eau* », pourraient être rapprochés d'éléments constitutifs d'un tel scénario. Toutefois, cela reste limité par rapport à ce qui est attendu, à savoir la plus-value du projet de charte et l'effet de levier que celui-ci permettra par rapport à la situation de référence.

L'Ae recommande de présenter une analyse du scénario de référence le confrontant aux évolutions prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la future charte.

2.4 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le rapport d'évaluation environnementale n'évoque pas l'examen de solutions de substitution raisonnables et la comparaison de leurs incidences potentielles sur l'environnement avec celles des choix retenus comme le requiert l'article R. 122-20 du code de l'environnement. L'étude d'impact rappelle essentiellement le processus de concertation et la prise en compte des avis, les enjeux issus du diagnostic et des « *leçons* » de l'évaluation de la charte en cours, le cap stratégique retenu, les évolutions de la charte. Le projet de charte apporte des éléments justifiant que la révision de la Charte « *n'occasionne aucun changement par rapport au périmètre d'étude de 2010* ». Les autres

³³ « 77 soumises à autorisation, 69 sont soumises à enregistrement et 242 à d'autres régimes »

³⁴ Base constituée par le ministère de la transition écologique, recensant les sites et sols potentiellement pollués

³⁵ Particules fines de diamètre inférieur à 10 µm

choix retenus tels que celui de la priorisation des mesures en « mesures phares » ne sont pas présentés.

2.5 *Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte et mesures d'évitement, de réduction et de compensation*

L'analyse des incidences potentielles sur l'environnement des mesures de la charte est assez détaillée, présentée selon huit « macro-thématiques »³⁶ reprises de l'état initial, mesure par mesure, en fonction de leurs dispositions. Elle tient compte de la nature des incidences (selon six niveaux de très positive à très négative, incluant neutre et incertaine, assorti d'un code couleur vert foncé (très positif), vert clair (positif), jaune (incertain), blanc neutre) ; de leurs effets, directs ou indirects ; de leur étendue géographique (ponctuel, ensemble du territoire, zones à enjeu spécifique) ; des temps de réponse (court, moyen, long termes).

La plupart des mesures sont évaluées comme ayant des effets probables positifs à très positifs, ou neutres. Seules trois d'entre elles sont jugées, à travers certaines de leurs dispositions, comme ayant potentiellement des effets incertains voire négatifs, directs ou indirects en fonction des dispositions opérationnelles qu'elles présentent. Pour le dossier, la seule incidence potentielle négative « *repose sur le développement en énergie renouvelable qui, du fait des patrimoines naturel et paysager reconnus, est davantage contraint sur le territoire du Parc* » (mesure 9 « fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles »), le dossier précisant, comme mesure de réduction, que le parc dispensera un accompagnement renforcé sur d'autres types de ressources renouvelables telles que le bois énergie.

Pour l'Ae, il est attendu de l'évaluation environnementale une caractérisation plus précise des incidences potentiellement négatives ou incertaines des mesures, des points de vigilance, et de la séquence éviter, réduire (et éventuellement compenser) à mettre en place pour y répondre. Ainsi la mesure 5 « reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau » au travers de sa disposition « poursuivre le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau » est jugée avoir un effet direct incertain ; l'analyse appelle alors à « *une vigilance quant à la suppression d'éléments du patrimoine identitaire non protégés tels que les moulins* », ce qui est assez général et n'assure en rien l'efficacité de l'évitement proposé. Pour la mesure 9 « fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles », dont la disposition sur la conciliation entre le développement d'Enr et la préservation de l'environnement et des paysages est présentée par le dossier comme pouvant avoir des incidences potentiellement incertaines sur le patrimoine et l'énergie, une reformulation de la disposition est suggérée en commentaire ... ce qui relève moins d'une mesure d'évitement que d'une analyse critique *a posteriori* de la formulation de la mesure.

De plus, l'analyse des incidences potentielles du projet de charte ne mentionne pas de façon explicite des effets négatifs possibles ou une vigilance à porter sur les émissions atmosphériques (dégradation de la qualité de l'air par l'émission de poussières fines) générés par le renforcement de l'usage du bois-énergie (mesure 8), le dérangement d'espèces voire leur destruction par une réhabilitation du bâti ancien (mesure 10 « Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé ») ou par les rénovations énergétiques (mesures 24 « se réapproprier le patrimoine

³⁶ Ressource en eau (quantité et qualité) ; paysages et patrimoine bâti et culturel ; patrimoine naturel et biodiversité ; risques naturels ; risques industriels et technologiques ; santé humaine ; contexte énergétique ; climat et changements climatiques

bâti comme levier de l'attractivité résidentielle, touristique et culturelles du territoire »³⁷. De plus, l'analyse de certaines dispositions souligne les risques d'incidences sur l'environnement alors que ces dernières sont qualifiées de neutres minimisant leur incidence ; il en va ainsi de la mesure 22 « Mettre en place une stratégie foncière (bâtie et non bâtie) pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles » et le réinvestissement de friches qui potentiellement peuvent avoir des incidences négatives sur certaines espèces ou tout le moins incertaines ; ou de la mesure 13 « Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire » et sa disposition sur le développement de la filière bois-énergie issu du bocage, dont les incidences incertaines voire négatives sur le dérangement de certaines espèces devraient être soulignées et les mesures d'évitement voire de réduction, y compris amont, identifiées dans l'encadrement de la gestion de cette mesure (elles sont actuellement qualifiées de neutres).

La démarche d'analyse proposée minimise donc, dans bien des cas, la portée des dispositions en présentant comme neutres des effets négatifs probables ou incertains d'une part ; elle ne démontre par ailleurs pas, par le caractère général de leur formulation, leur caractère suffisant pour éviter ou réduire des incidences incertaines d'autre part.

L'Ae recommande de compléter l'analyse des effets probables des mesures de la charte sur l'environnement par une présentation plus précise et plus explicite des incidences négatives et incertaines potentielles du projet de charte et des mesures d'évitement et de réduction associées, notamment sur les émissions atmosphériques liées à l'usage du bois-énergie et les atteintes à la biodiversité de la rénovation notamment énergétique du bâti.

2.6 *Évaluation des incidences Natura 2000*

Le rapport environnemental présente de façon méthodique, pour chacune des mesures, les incidences du projet de charte sur le réseau Natura 2000. Il conclut pour la majorité des mesures à des incidences positives voire possiblement négatives mais non significatives. Seules trois mesures sont discutées pour les potentielles incidences négatives qu'elles pourraient engendrer. Les mesures M10 « Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé » et M24 « Se réappropriier le patrimoine bâti comme levier de l'attractivité résidentielle, touristique et culturelle du territoire » pourront potentiellement avoir des incidences négatives sur les chauves-souris et/ou les oiseaux nicheurs, par les travaux d'économie énergétique (isolation) promus pour la première et de réhabilitation du bâti pour la seconde. Deux types de mesures d'évitement et de réduction sont proposés, une sensibilisation du public, des compléments rédactionnels sur le respect des enjeux écologiques. Si ces mesures contribuent à une meilleure prise en compte des enjeux écologiques, ces formulations restent génériques et soumises à interprétation. Il conviendrait de les compléter par un guide méthodologique sur les enjeux écologiques de la réhabilitation du bâti et de la rénovation énergétique afin de s'assurer de l'efficacité des mesures.

L'Ae recommande au parc naturel régional d'adosser ses recommandations sur la prise en compte des enjeux écologiques dans la réhabilitation du bâti et la rénovation énergétique à un guide méthodologique.

³⁷ Point qui toutefois est explicitement soulevé dans le cas de Natura 2000 par le dossier.

La mesure M13 « Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire » pourrait « engendrer une incidence négative très réduite » par le développement du petit et micro³⁸-éolien, autorisé par la charte du parc. La mesure proposée est l'évitement des périmètres des sites Natura 2000 pour la localisation des projets d'unité de production d'ENR. Il conviendrait également de s'assurer que de telles installations ne se situent pas sur des corridors de déplacement des espèces d'oiseaux ayant conduit à la désignation de ZPS.

2.7 Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi de la mise en œuvre de la charte est présenté dans le volume « projet de charte de l'Avesnois 2025–2040 » et non dans l'évaluation environnementale. Or, comme l'attend l'article R. 122–20 du code de l'environnement, la présentation d'un dispositif de suivi de la mise en œuvre du plan ou programme comprend celle de ses mesures y compris celles d'évitement et de réduction prévues, mais aussi des mesures correctives prises en cas de non atteinte des objectifs fixés ou d'éventuels effets négatifs.

Le dispositif propose 43 indicateurs de suivi des orientations de la charte (sauf les orientations 9 et 11), principalement quantitatifs. Pour chaque objectif cible sont donnés l'indicateur, la fréquence de mise à jour, la valeur cible, la valeur initiale. Il a été précisé aux rapporteurs que les valeurs seuils retenues avaient été concertées avec les partenaires et validées par les élus et que le suivi serait réalisé par l'équipe technique du Parc mobilisant les plateformes régionales (RAIN /GéodeFrance / OCS2D).

Concernant le suivi spécifique des mesures qui figure dans la partie D10 des dispositions particulières de la charte, de nombreux indicateurs manquent de précisions (ou manquent par rapport au suivi des mesures d'évitement et de réduction) et devraient être complétés.

C'est en particulier le cas pour la valeur de référence T0, qui est souvent absente, ce qui ne permet pas de mesurer l'ambition et la perspective d'atteinte de l'objectif à 2040. Il est mentionné que les valeurs de T0 seront mises à jour en fonction de l'adhésion des communes, mais cela ne dispense pas de renseigner cette rubrique à partir des dernières données collectées, et cela d'autant plus que le périmètre de la charte reste inchangé et que si on en croit son bilan la plupart des communes ont vocation à adhérer à la nouvelle charte.

Cela est d'autant plus important que ces données manquantes concernent des indicateurs qui n'ont pas ou que partiellement été atteints dans la charte en cours, comme ceux concernant la qualité des ressources en eaux, la part des exploitations en agriculture biologique, l'organisation de filières agricoles, la rénovation du bâti, ou encore la fréquentation touristique.

Un problème de cohérence est également notable entre les unités utilisées dans les rubriques T0 et 2040, exprimées pour un même objectif cible pour partie en valeur absolue et en pourcentage³⁹.

Par ailleurs, un dispositif de suivi devrait être en capacité de suivre les mesures d'évitement et de réduction nécessaires pour répondre aux possibles incidences incertaines voire négatives identifiées.

³⁸ Une expérimentation est en cours dans un écoquartier nouvellement bâti de la commune d'Anor (système de pompage).

³⁹ Lorsque les objectifs cibles sont un % d'augmentation, comme par exemple pour le linéaire de haie, les surfaces en prairie ou les zones humides il est plus parlant de mettre les valeurs T0 et 2040 en ha pour permettre un suivi durant toute la durée de la charte, ou en nombre d'exploitations

Or, comme souligné au 2.3., l'analyse proposée des incidences potentielles de la charte sur l'environnement a conduit à minimiser leurs effets incertains (voire négatifs) et donc les mesures d'évitement et de réduction à mettre en place. De plus, la seule mesure (9) pour laquelle le dossier a estimé qu'il pourrait y avoir des incidences potentiellement négatives et proposer une mesure de réduction, n'est pas ciblée par un indicateur (même qualitatif) dans le dispositif.

L'Ae recommande :

- *de compléter les tableaux de suivi de la mise en œuvre de la charte en renseignant les valeurs de T0 à partir des dernières données disponibles,*
- *de compléter le dispositif de suivi, sur la base d'une évaluation des incidences du projet de charte sur l'environnement précisé, et d'y inclure le suivi des éventuelles mesures d'évitement et de réduction.*

2.8 *Résumé non technique*

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale est absent du dossier ; pour répondre à l'article R 122-20 du code de l'environnement il doit y figurer.

L'Ae recommande de compléter le dossier en fournissant un résumé non technique.

3 **Prise en compte de l'environnement par le projet de charte**

L'élaboration du projet de charte, qui fait suite au bilan de la précédente charte, témoigne d'une volonté permanente de participation de l'ensemble des acteurs du territoire et d'une capacité d'animation du syndicat mixte du Parc. La volonté d'inclusion et le sens du collectif, repris dans la troisième ambition du projet de charte, apparaissent comme importants sur un territoire de l'Avesnois qui souffre de nombreux handicaps sur le plan socio-économique.

A ce titre, le lien entre les enjeux liés à la préservation de l'environnement (ressources qualitatives et disponibilité en eau, biodiversité, paysages) et des activités économiques qui lui sont intimement liées (les activités agricoles liées au bocage, la gestion multifonctionnelle de la forêt, le développement des énergies renouvelables) et l'amélioration de l'environnement humain et du cadre de vie apparaissent comme particulièrement bien intégrés dans le projet de charte.

Par la nouvelle charte, la gouvernance du Parc a été complétée, outre le comité syndical, le bureau et les commissions thématiques, par un atelier citoyen composé d'un panel représentatif des acteurs du territoire qui a vocation à être pérennisé pour assister le syndicat mixte du Parc dans sa mise en œuvre. Par ailleurs une conférence territoriale est prévue tous les deux ans avec l'ensemble des parties concernées afin de faire un point d'étape de la mise en œuvre de la charte.

Par ailleurs, il est également prévu la mise en place d'un conseil scientifique qui n'existe pas actuellement et qui constitue une priorité compte tenu des nombreuses questions à caractère scientifique en lien avec les enjeux environnementaux.

L'Ae recommande de constituer sans délai un conseil scientifique constitué de compétences couvrant l'ensemble des domaines d'intervention du Parc y compris en sciences humaines et sociales, en lien avec les autres conseils scientifiques des Parcs de la région.

3.1 Ambition du projet

La nouvelle charte, dans la définition de ses axes, mesures et dispositions, apparaît en adéquation avec le diagnostic territorial et le bilan évaluatif de la charte antérieure. Elle identifie de manière claire et explicative les enjeux environnementaux, en particulier sur l'eau, la biodiversité et les paysages comme les axes majeurs du projet de charte. La déclinaison des dispositions en actions s'inscrit dans la même logique en fournissant des outils opérationnels qui, s'ils sont mis en œuvre, donnent des gages sur l'atteinte des objectifs à la hauteur de l'ambition. Toutefois, du fait de l'absence de valeur initiale dans nombre d'indicateurs et parfois de valeurs cibles des mesures de la charte, son ambition risque de se réduire à tracer une trajectoire sans s'y positionner. Cela limite de fait l'ambition du projet, empêchant de la caractériser précisément. Par ailleurs, la reproduction à l'identique de certains objectifs de la précédente charte, sans analyse explicite des causes de leur non-atteinte et des mesures correctives envisagées fait planer quelques doutes sur leur succès. Les moyens nécessaires à la mise en œuvre de chaque mesure ou disposition de la charte ne sont pas non plus définis.

L'Ae recommande de déterminer l'ambition de la charte en termes de résultats à atteindre et de moyens qui y seront alloués.

3.2 Le maintien du bocage élément structurant de la préservation de la biodiversité, des ressources en eau, et du paysage

3.2.1 La biodiversité

La création du parc naturel régional de l'Avesnois doit en grande partie à la volonté de préserver un territoire riche d'une biodiversité exceptionnelle, liée à son bocage et sa forêt mais aussi à ses zones humides.

A ce titre le Parc s'est investi dans la mise en œuvre des politiques nationales en faveur de la biodiversité, que ce soient la stratégie nationale biodiversité (SNB), la mise en œuvre de plans nationaux d'action sur certaines espèces patrimoniales⁴⁰ ou la mise en place de la stratégie nationale aires protégées (SNAP).

Cette priorité accordée à la biodiversité trouve sa traduction dans la charte avec deux orientations et quatre mesures qui lui sont consacrées : M1. « Améliorer la connaissance des patrimoines naturels [...] », et M2. « Favoriser leur appropriation par tous les publics », M3. « Développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité » et M4. « Veiller au maintien et au développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois ». Les trois premières mesures sont considérées comme « phares ».

⁴⁰ Le Parc a participé à la mise en œuvre des PNA et PRA sur les chiroptères, les pies-grièches, le Chat sauvage et les papillons de jour.

En matière de connaissance un effort important a été mené pour réaliser des inventaires communaux de biodiversité. A ce jour environ 43 % des communes en sont dotées ; un objectif d'une couverture à 100 % du territoire en 2040 est visé, comme l'inventaire de l'intégralité des « espaces de biodiversité à étudier ».

En revanche, en matière de protection forte, le projet de charte reste modeste avec le triplement des zones de protection forte (ZPF), pour passer de 0,67 % du territoire à 2 % en 2040. Cet objectif apparaît très peu ambitieux et éloigné de l'objectif de la SNAP, introduit dans la loi climat et résilience de 2021, d'atteinte de 10 % du territoire national en ZPF en 2030. Cette faible ambition est d'autant plus étonnante que le projet de charte a clairement identifié les zones en vue de la création de zones de protection forte, qui couvrent 9,5 % du périmètre de révision.

L'Ae recommande d'augmenter sensiblement les objectifs surfaciques de désignation en zones de protection forte, en particulier dans les milieux forestiers, à l'échéance de la charte, conformément aux objectifs nationaux de la stratégie nationale des aires protégées.

La nécessité de préserver le bocage sur le territoire, en très forte régression à l'échelle nationale a été un axe fort depuis la création du Parc et en particulier dans le projet de charte qui fait l'objet du présent avis, qui comporte dans le chapitre « dispositions particulières » un Plan bocage III détaillé. Ce plan ambitionne de maintenir 55 % de prairies dans la SAU, d'augmenter de 2,5 % le linéaire de haie (alors que les objectifs précédents visaient seulement à limiter leur régression). L'atteinte de ces objectifs repose largement sur la création d'un environnement socio-économique viable pour l'élevage bovin extensif intimement lié au maintien des prairies.

A ce titre, le lien entre le maintien d'un élevage laitier économiquement rentable comme mode de valorisation des prairies, avec le bois énergie par l'exploitation des haies et les compléments de revenus qui en sont issus, et la promotion de vergers de hautes tiges ont été clairement identifiés comme la clé pour maintenir le bocage. Cela a fait l'objet de nombreuses actions du Parc en partenariat avec la chambre d'agriculture visant au maintien de la petite exploitation familiale, avec des résultats tangibles (que la charte estime au triplement des exploitations et surfaces en agriculture biologique). La promotion de l'agriculture biologique avec un objectif d'atteinte de 30 % de la SAU du territoire en 2040 (contre 10% actuellement) soit la même cible que lors de la charte précédente, reste ambitieux lorsqu'on mesure les difficultés de la filière laitière bio actuelle.

La mise en place de filières aval pour développer des labels de qualité (en lien avec l'AOC Maroilles) et des circuits courts de commercialisation, qui avaient été peu investies, apparaît comme une des conditions déterminantes pour le maintien de cette production, et partant du bocage qui constitue l'habitat de la plus grande biodiversité.

Par ailleurs, la pérennité des aides en faveur des éleveurs notamment en matière de paiement pour services environnementaux financées actuellement par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ne semble pas totalement sécurisée et nécessiterait des engagements davantage formalisés dans la charte.

L'Ae recommande à l'Etat, la Région et l'agence de l'eau Artois-Picardie de sécuriser les aides en faveur de l'élevage bovin laitier extensif comme élément essentiel du maintien du bocage et des prairies humides en prenant en compte les services rendus par cette activité pour la biodiversité, la ressource en eau et les paysages et la fourniture de bois énergie.

L'Ae recommande, parallèlement à l'accompagnement des éleveurs pour diversifier les sources de revenus et diminuer les charges, de renforcer l'engagement du Parc dans les filières aval de valorisation des produits à travers les produits labellisés Marque Parc et des filières courtes.

De même, avec 20 % de son territoire en forêts qui représentent près de la moitié des espaces boisés du département, le Parc a une responsabilité patrimoniale particulière. Ce secteur qui avait été quelque peu délaissé lors de la précédente charte faute de moyens d'encadrement, devrait faire l'objet de davantage d'attention compte tenu de son importance pour la biodiversité, au-delà de sa valorisation pour les filières bois-énergie.

L'Ae recommande au Parc de consacrer davantage de moyens à l'accompagnement d'une gestion multifonctionnelle de la forêt privée et, en concertation avec l'ONF, d'accroître significativement le pourcentage de forêts publiques en zones de protections forte.

3.2.2 Des ressources en eau et des zones humides qui font l'objet de tensions croissantes

L'Avesnois constitue un véritable château d'eau, avec un réseau hydrographique très dense et un système d'interconnexion qui alimente plus de 750 communes et près d'un million d'habitants incluant le Valenciennois et le Cambrésis, territoires en tension quantitative, ainsi que vers la Belgique en tant que « *territoire d'intérêt général européen* ». Ces prélèvements se traduisent par des tensions périodiques sur la recharge des nappes, qui pourraient devenir permanentes à l'avenir dans un contexte de changement climatique.

Sur le plan qualitatif, l'objectif de 80 % des masses d'eau superficielles en bon état écologique n'a pas été atteint. On constate depuis 2007 une certaine stabilité sans amélioration notable de la qualité des masses d'eau : en 2019, seules la Hante et la Thure sont classées en bon état écologique, le reste des cours d'eau étant classés en état moyen, voire mauvais pour la Rivièrette et Les Cligneux.

Pour ce qui concerne les masses d'eau souterraines, on constate une tendance à la dégradation, en lien avec la présence de produits phytosanitaires et de nitrates, renforcée par la vulnérabilité des masses d'eau souterraines, liée aux caractéristiques géologiques karstiques.

Les mesures phare, M5 « Reconquérir, préserver la qualité de la ressource en eau de l'Avesnois et garantir la quantité » et M6 « Vers une sobriété des usages de la ressource en eau » de la charte, fixent des objectifs pour la reconquête de la qualité de l'eau et le maintien de sa disponibilité face au défi climatique qui s'annonce. Cela passe par des opérations de reconquête de l'eau avec des financements de l'agence de l'eau et notamment l'incitation au passage en agriculture bio dans les zones d'alimentation de captage. Une disposition transversale concerne à titre expérimental la mise en œuvre de « contrats de ressources » qui visent sous forme de dispositifs de soutien des acteurs à la préservation de la ressource en eau (aussi bien en qualité qu'en quantité).

Le Parc, chargé de la mise en œuvre du Sage de la Sambre et partenaire de celui de l'Escaut, a une responsabilité toute particulière traduite dans les objectifs de maintien de 100 % de surfaces en herbe et en agriculture biologique sur les périmètres de captage et 30 % à l'échelle du territoire. Par ailleurs, il est prévu de promouvoir la réhabilitation des assainissements non collectifs dans les zones à enjeu environnemental.

Des actions sont également prévues pour supprimer et prévenir les inondations.

En matière de zones humides, la charte prévoit leur maintien par le classement dans les documents d'urbanisme en zone N de 100 % des zones humides inventoriées dans les Sage, y compris pour certaines zones humides agricoles (prairies permanentes inondées) ou à défaut en zone A ; elle prévoit également la restauration de l'intégralité des zones humides. Par ailleurs, il est prévu également le classement, au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, de la plupart des haies en zonage N ou en espaces boisés classés (EBC) pour notamment leur rôle d'épuration et de régulation des flux hydriques.

Ces mesures sont censées être intégrées dans les prescriptions des SCoT en cours de révision⁴¹, et sont mentionnées parmi d'autres mesures dans la partie D8 du projet de charte qui traite des modalités d'intégration des mesures dans les SCoT. Cette obligation ne figure toutefois pas expressément dans les engagements des signataires concernés (EPCI et communes) de la charte.

3.2.3 Le paysage bocager, marqueur de l'identité du Parc

Élément constitutif de l'identité visuelle du Parc, le bocage fait l'objet de toutes les attentions et de trois mesures : M7 (phare) « Être artisan des paysages bocagers de demain », M8 (phare) « Préserver les valeurs paysagères tout en accompagnant les dynamiques de territoires » et M9 « Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles ».

Outre leur intégration dans les documents d'urbanisme et les SCOT déjà évoquée, des mesures sont prévues pour développer l'agro-foresterie avec des itinéraires techniques et des préconisations inclus dans le plan Bocage (D4 des dispositions particulières).

En matière de paysage, il convient également de mentionner des mesures qui visent spécifiquement les huit sites d'extraction de roches massives (carrières de pierre bleue) présentes sur le territoire de l'Avesnois, et qui font l'objet d'un plan paysage spécifique (D2 des dispositions particulières). Ce plan vise à l'intégration paysagère de ces carrières et leur valorisation pour la biodiversité et la ressource en eau à travers des aménagements spécifiques.

3.3 *Vers une transition d'un territoire particulièrement sensible*

Le parc est particulièrement vulnérable au changement climatique, en témoignent les données Atmo Hauts-de-France, au vu des incidences probables sur les risques, l'équilibre besoins / ressource en eau, la production agricole, l'évolution des milieux naturels en termes d'assèchement et de hausse des températures. Le projet inscrit la transition comme une de ses trois ambitions. L'ambition II « un territoire vivant engagé dans la transition », se décline ainsi en cinq orientations et 14 mesures dont quatre phares : M10 « Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé » ; M11 « Accompagner la sobriété du territoire et développer son autonomie énergétique » , M14 « Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère » et M15 « Développer la plus-value économique de l'agriculture bocagère à l'échelle des fermes et des filières ».

La charte propose d'engager le territoire dans une trajectoire de sobriété et d'autonomie énergétique (M10 et M11) dans un contexte où les énergies renouvelables tiennent une place modeste dans son mix énergétique (6,3 % de la consommation territoriale, soit 450 GWh/an sur les 7 150 GWh/an consommés, données 2015).

⁴¹ Depuis la Loi ALUR de 2014, le SCOT est le document intégrateur de la charte du Parc naturel régional

En termes de sobriété, le projet de charte propose des objectifs dans la trajectoire du Sraddet et du Scot en cours d'élaboration, porteur du PCAET, pour le secteur du bâtiment (le plus énergivore avec les transports), reprenant les objectifs suivants: 50 % de réduction de la consommation énergétique des bâtiments (résidentiels et tertiaires), adhésion de 100 % des communes du Parc à la stratégie d'intervention et de réhabilitation du patrimoine public (SIRPP) et atteinte du niveau de performance du label Bâtiment basse consommation rénovation (BBC reno) de 100 % des bâtiments publics des communes adhérentes. Un ensemble de dispositions présentent les voies pour y arriver, ce qui appellerait un suivi (qui n'est pas évoqué), pour juger de leur efficacité et donc de l'atteinte des objectifs visés dans une région où la précarité énergétique⁴² touche 34 % des ménages (données 2021, ADU).

En matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, l'Ae rejoint la remarque faite par le CNPN de prise en compte des espèces patrimoniales et notamment les chauves-souris et les oiseaux qui peuvent être affectés par les travaux et la perte de gîtes par des inventaires systématiques, des mesures de réduction des impacts et la fourniture de gîtes alternatifs.

En termes de production d'énergies renouvelables, le potentiel de mutation de la production apparaît important ; il est encadré par la charte dans sa « disposition particulière » 6 (D6) « Principes pour la définition des zones de développement des énergies renouvelables », qui formule des recommandations face à certains enjeux, et donne le positionnement de la charte du parc par rapport à certains développements (favorable, favorable sous conditions, au cas par cas, défavorable). Le développement possible des EnR est donc fonction d'une analyse multicritères prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers portés par le parc. Ainsi, la charte est « défavorable » au moyen (36 à 350 kW) et au grand éolien (2 à 3 MW), aux méthaniseurs industriels dans les secteurs à enjeux. Concernant l'agrivoltaïsme, la mesure M9 « Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles » précise que le parc n'a pas « vocation à accueillir d'installation agrivoltaïque au sol ». En revanche, la charte est « favorable sous conditions » à l'agrivoltaïsme sur toiture en secteurs à enjeux ou sur les vergers de basse tige (sous conditions d'intégration paysagère et environnementale des installations). La disposition D6⁴³ constitue donc un outil d'aide à la décision qui peut, dans un territoire fortement dépendant des énergies fossiles et où aujourd'hui la production d'énergie renouvelable est faible, être un frein. La mesure M13 « Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire » sur la base d'une étude de l'Ademe, y répond en identifiant les leviers constitués par d'autres gisements du territoire et en particulier le bois-énergie issu de la forêt et des haies. Son potentiel de production, estimé entre 445,5 et 541,6 GWh/an, et celui des haies (105,2 GWh/an), sont mis en avant dans la présente charte (le Parc étant référent territorial de la filière bois-énergie et solaire, coordinateur en lien avec le Scot porteur du PCAET).

La disposition M6 de la charte permet également au Parc de mettre en œuvre une ingénierie auprès des communes sur la définition des zones de développement des énergies renouvelables (il a pu être fourni aux rapporteurs une carte localisant au 1^{er} décembre 2024 les 50 communes accompagnées par le Parc dans les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEr). Ce qui témoigne d'une démarche intégratrice du Parc pour la conciliation d'enjeux environnementaux. Le dossier ne précise pas le pas de temps que se donne le Parc pour élargir ce travail à l'ensemble des

⁴² Les ménages disposant d'un Taux d'Effort Énergétique (mobilité et logement) supérieur à 15 % de leurs revenus.

⁴³ Présentée pour chaque type d'Enr sous forme de fiches

communes du territoire ni les moyens mobilisés pour cet accompagnement ; cela ne fait pas l'objet du suivi prévu pour le projet de charte.

L'Ae recommande de préciser le pas de temps du Parc pour l'accompagnement des communes dans la définition de leurs zones d'accélération des énergies renouvelables.

Un engagement dans la transition appelle également la définition d'une trajectoire en matière de réduction de la consommation foncière pour répondre aux attentes du ZAN. Celle-là figure dans l'ambition III « un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil » et sa mesure phare 22 « mettre en place une stratégie foncière pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles ». Le Parc s'engage dans la définition d'une stratégie foncière « qualitative » qui s'adosse à des outils méthodologiques (comment le plan paysage qui vise 100% des espaces à haute valeur patrimoniale identifiés dans le plan bocage), à des objectifs qualifiés dans le dossier de « quantitatifs » : couverture à 100 % des communes par des documents d'urbanisme, maintien *a minima* dans ces documents de la part des zones N des réservoirs de biodiversité (aquatiques, humides, calcicoles et forestiers), analyse des espaces artificialisés du territoire en vue « d'identifier les espaces ayant un capacité de mutation (friches...) et les bâtiments sous-exploités, ainsi que les espaces à renaturer ». De plus, le Parc inscrit dans la mesure l'appui qu'il dispensera aux communes pour la prise en compte de ces objectifs et leur respect dans l'élaboration ou la révision des futurs documents d'urbanisme⁴⁴.

Aussi intéressante et concrète que cette stratégie foncière soit, et qui témoigne de l'engagement du Parc dans l'enjeu de transition qu'est la sobriété foncière, une approche en termes d'objectifs de consommation n'est pas proposée par la mesure ni territorialisée dans le plan de parc ⁴⁵. Dans le mémoire en réponse au préfet sur le sujet, le Parc propose de rajouter dans les objectifs quantitatifs de la mesure « les coupures d'urbanisation devront être maintenues dans le respect des formes urbaines », ce qui n'assure en rien l'inscription dans une trajectoire ZAN tant une confusion peut être entretenue entre le foncier non urbanisé mais relevant d'une enveloppe urbaine, et le foncier déjà urbanisé. Il conviendrait donc pour le Parc d'avoir l'ambition de s'assurer d'une inscription de son territoire dans la trajectoire du ZAN, en particulier en la traduisant dans le plan de parc.

L'Ae recommande d'examiner comment inscrire concrètement le territoire dans une dynamique de réduction de l'artificialisation nette (ZAN).

3.4 Aménagement du cadre de vie : œuvrer à une réduction des inégalités environnementales

Le département du nord et le territoire de parc en particulier sont confrontés à un contexte socio-économique difficile. L'Insee estime une baisse de la population dans l'arrondissement de l'Avesnois de 4,5 % à l'horizon 2040 (la région Hauts-de-France verrait sa population augmenter de 2 %) ; le vieillissement de la population y est plus marqué qu'au niveau régional. Les revenus sont plus faibles

⁴⁴ S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises ; Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par la mise en place d'une stratégie foncière (bâti et non bâti) à court et moyen terme par les EPCI et les communes ; Préserver les espaces prairiaux à haute valeur patrimoniale, au titre du code de l'urbanisme, notamment dans les réservoirs de biodiversité.

⁴⁵ Il a pu être précisé aux rapporteurs lors d'échanges avec le Parc, qu'au moment de la révision de la charte le Sraddet n'était pas arrêté (les chiffres de consommation foncière ont été disponibles fin 2024) et que le Scot Sambre-Avesnois en révision est en cours d'attribution des enveloppes foncières, et que le Parc ne pouvait fixer d'objectifs quantitatifs chiffrés.

(seuls 23,6 % des ménages sont imposés contre plus de 25 % dans le département et en région), les niveaux de formation moins élevés. Le taux de chômage est important dans le territoire et supérieur à celui de la région Hauts-de-France (18,15 % contre 16,36 % en 2018). Le taux de mortalité est supérieur à celui de la région pour ce qui concerne « *les morts liées à l'alcoolisme, aux cancers ou aux maladies de l'appareil respiratoire* » ; l'indice de développement humain (IDH)⁴⁶ est l'un des plus faible au niveau régional.

Cette fragilité socio-économique s'accompagne de certaines précarités (alimentaire, habitat, qualité de l'air et de l'eau...) qui illustrent pour ces populations le cumul d'inégalités environnementales⁴⁷ qu'elles supportent et que le Parc œuvre à réduire par son action avec des mesures telles que celles visant la réduction des consommations énergétiques (M10 et M13) ou le développement de la vocation touristique du territoire dans le respect de l'environnement (M26 et M27).

Pour autant, le Parc et ses partenaires signataires de la charte ont une ambition forte de reconquête de la qualité alimentaire locale et de l'économie de proximité, avec les mesures s'y rattachant directement : M15 (phare) sur la plus-value économique de l'agriculture et le développement des filières, M22 (phare) sur le maintien du foncier agricole et naturel et la limitation de sa consommation, ou indirectement avec le maintien des petites exploitations agricoles et plus largement les mesures ayant trait à la transition agro-écologique (M12, M14 phare, M16, M17).

De plus, le Parc et les quatre EPCI qui le composent se sont lancés en 2019, dans une perspective de transition alimentaire, dans la mise en place d'un « Projet alimentaire territorial pour la Sambre-Avesnois » (PAT) promouvant les enjeux nationaux « *l'ancrage territorial, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, l'éducation-sensibilisation* ». En mars 2021, le PAT a obtenu la labélisation nationale « *la démarche est inscrite au sein du PACTE pour la Réussite en Sambre-Avesnois Thiérache, signé le 7 novembre 2018 et réaffirmé le 19 novembre 2021* », le syndicat mixte du parc étant « référent territorial PAT – Programme bio et Prairies ». Ainsi la mesure M20 « encourager les modes de consommation alimentaires durables et valorisant les ressources locales » vise directement à développer la vente directe ou les circuits courts, favoriser les produits locaux dans la restauration collective⁴⁸, soutenir la démarche de labélisation "Territoire Bio Engagé"... La mesure phare M22 sur la stratégie foncière⁴⁹ (ambition III « un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil ») concernant la limitation de la consommation foncière agricole et naturelle apparaît particulièrement opportune dans cette problématique du développement d'une alimentation locale de qualité, mais posera à l'avenir la difficile question qualitative d'usage des sols une fois celle de leur érosion endiguée.

⁴⁶ Indice statistique composite qui mesure le développement à travers trois critères de qualité de vie : le revenu, la santé et l'éducation.

⁴⁷ Lejeune C., Deldrève, V., 2022, « Justice environnementale d'un point de vue francophone », Développement durable et territoires [En ligne], Vol. 13, n°3 | Décembre 2022, mis en ligne le 16 décembre 2022.

⁴⁸ Atteindre 60 % de produits locaux-régionaux [objectifs Région] et 50 % de produits durables ou sous signes d'origine ou de qualité dont minimum 20 % de bio dont conversion [objectifs Etat] et développer leurs adhérents, dans 100 % des cantines scolaires du territoire

⁴⁹ Qui pourrait aussi relever de l'ambition II sur la transition territoriale

Annexe : Orientations opérationnelles de la charte 2025–2040

Ambition	Orientation	Mesures	Mesure phare	1/référent territorial	2/coordination	3/opérateur	4/partenaire
AMBITION 1 : Un territoire d'exception aux patrimoines préservés	Orientation 1 : Structurer et enrichir la connaissance des patrimoines naturels pour cibler les actions	M 1 : Améliorer la connaissance des patrimoines naturels dans l'objectif de préserver la biodiversité en coordonnant et en mutualisant les actions	Mesure phare	x	x	x	x
		M 2 : Favoriser l'appropriation de la connaissance des patrimoines naturels par tous les publics	Mesure phare	x	x	x	x
	Orientation 2 : Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité.	M 3 : Développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité	Mesure phare	x	x	x	x
		M 4 : Veiller au maintien et au développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois		x	x	x	x
	Orientation 3 : Reconquérir, préserver la qualité de la ressource en eau de l'Avesnois et en garantir la quantité	M 5 : Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau	Mesure phare	x (SAGE Sambre)	x	x (Études)	x
		M 6 : Vers une sobriété des usages de la ressource en eau		x(SAGE Sambre)	x	x (Études)	x
	Orientation 4 : Préserver et renforcer la qualité et la diversité des paysages bocagers	M 7 : Préserver les valeurs paysagères tout en accompagnant les dynamiques du territoire	Mesure phare	x	x	x	x
		M 8 : Être artisans des paysages bocagers de demain	Mesure phare	x (Plantations)	x	x	x
		M 9 : Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles		x (Schéma EnR/Plan carriers)	x	x	x
	Orientation 5 : Accompagner la sobriété du territoire et développer son autonomie énergétique	M 10 : Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé	Mesure phare	x	x	x	x
M 11 : Développer la mobilité durable		Mesure phare			x (Expérimentation)	x	
M 12 : Favoriser une économie circulaire de qualité						x	
M 13 : Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire			X (Schéma EnR)	x (SCot-PCAET)	X (Bois énergie)	x	
Orientation 6 : Maintenir voire développer les exploitations agricoles fondées sur la préservation et la valorisation du bocage	M 14 : Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère	Mesure phare	x	x	x	x	
	M 15 : développer la plus-value économique de l'agriculture bocagère à l'échelle des fermes et des filières	Mesure phare	x (PAT/Bio/Prairies)	x	x	x	
Orientation 7 : Développer une agriculture qui prend part aux défis du XXI ^{ème} : défis biodiversité, alimentaire, climatique et eau	M 16 : Accompagner des exploitations agricoles dans la transition agroécologique et énergétique		x (Agroécologie)	x	x	x	
	M 17 : Rendre attractif le métier d'éleveur et faciliter les transmissions				x (Com)	x	
Orientation 8 : Assurer la multifonctionnalité de la forêt	M 18 : Promouvoir une gestion forestière qui concilie développement économique durable, préservation de la biodiversité et accueil du public			X (Natura)		x	
	M 19 : Permettre à la forêt de s'adapter aux changements climatiques					x	
Orientation 9 : Renforcer le tissu économique de proximité, moteur de l'économie présente, en valorisant les ressources locales	M 20 : Encourager les modes de consommation alimentaires durables et valorisant les ressources locales		x (PAT)	x	x	x	
	M 21 : Accompagner les acteurs économiques vers la prise en compte du développement durable et une valorisation des ressources locales			X (Leader)	x (Valeurs Parc)	x	
AMBITION 3 : Un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil	Orientation 10 : Penser des espaces bâtis en préservant et en s'appuyant sur les patrimoines existants	M 22 : Mettre en place une stratégie foncière (bâtie et non bâtie) pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles	Mesure phare			x (Études-Expérimentation)	x
		M 23 : Poursuivre le renouvellement urbain et écologique des bourgs et villages		x	x	x	
	M 24 : Se réapproprier le patrimoine bâti comme levier de l'attractivité résidentielle, touristique et culturelle du territoire			x (Connaissance)	x	x	
	Orientation 11 : Nourrir l'écocitoyenneté et renforcer le vivre ensemble	M 25 : Permettre à tous les habitants d'être conscients des enjeux du monde de demain et d'agir collectivement			x	x	x
	Orientation 12 : Développer la vocation touristique du territoire à partir du classement PNR, en valorisant ses ressources patrimoniales, naturelles et culturelles dans le respect de l'environnement	M 26 : Révéler une offre de tourisme de nature et de découverte des patrimoines pour mettre le classement "PNR" au cœur de la stratégie touristique de l'Avesnois			x (Randonnée)	x	x
M 27 : Faire du tourisme un axe de développement économique majeur axé sur l'expérience client						x	